



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PUY EN VELAY**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 043-200073419-20220701-DEL\_CC2022\_189-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du jeudi 30 juin 2022**

**Délibération n° 39**

L'an deux mille vingt deux, le trente juin à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Centre Culturel de Vals, Avenue Charles Massot, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la  
Convocation :  
vendredi 24 juin  
2022

**Étaient présents :**

Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Laurent BARBALAT, Madame Sylvie BARBE, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Jean Yves BERAUD, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur André BRIVADIS, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Olivier DEPALLE, Madame Béatrice DIELEMAN, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Monsieur Jean-François GALLIEN, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Roland GOBET, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Madame Maguy MASSE, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Madame Christiane MOSNIER, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Madame Christine NOTON, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Gilles OGER, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Yves TAFIN, Madame Dominique THOLLET, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN

Nombre de  
conseillers  
en exercice :  
95

Date de  
publication  
au recueil des  
actes  
administratifs :

**Ont donné procuration ou ont été représentés :**

Monsieur Rémi BARBE à Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Brigitte BENAT à Madame Caroline BARRE, Madame Annie BOUCHET à Madame Maguy MASSE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur William BRUN à Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Eric DUNIS à Monsieur David MATHIEU, Monsieur Guy EYRAUD à Monsieur Bruno COUDERT, Madame Jocelyne FAISANDIER à Madame Dominique THOLLET, Monsieur Pierre FAYOLLE à Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Jean-Benoit GIRODET à Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER à Monsieur Joseph AMPILHAC, Monsieur Philippe RIBEYRE à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Isabelle SEON à Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Madame Ginette VINCENT à Monsieur Roland LONJON, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Monsieur Jean-François EXBRAYAT

**Absent(e)s :**

Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Laurent DUPLOMB, Madame Celine GACON, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Alain LIOUTAUD, Monsieur Pierre PAILLER, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Olivier TEYSSIER, Madame Marie-Pierre VINCENT

**Secrétaire de séance :** Olivier BERTRAND

La séance a été levée à : 21 H 00

|                |  |   |
|----------------|--|---|
| <b>Objet :</b> | Aides à l'investissement pour la création d'une Maison d'Assistants Maternels et d'une Micro-crèche Privée | ID : 043-200073419-20220701-DEL_CC2022_189-DE |
|----------------|--|---|

Rapporteur : Marielle ROCHER

La Communauté d'agglomération compte 292 assistantes maternelles en activité, chiffre en baisse depuis trois ans. Parallèlement le nombre de naissances et des demandes d'accueil augmentent. De ce fait, la capacité d'accueil actuelle des structures petite enfance ne permet pas de répondre favorablement à toutes les familles recherchant une solution d'accueil. Il convient donc d'élaborer une stratégie pour promouvoir le métier d'assistantes maternelles et pour favoriser la création de Maisons d'Assistants Maternelles.

Dans le cadre de sa compétence, la collectivité via le service petite enfance est régulièrement sollicitée par la PMI, la CAF et les porteurs de projet privé pour étudier les projets de création de Maison d'Assistants Maternelles (MAM) ou de Micro-crèche Privé.

Une MAM est une structure d'accueil destinée aux jeunes enfants. Six assistantes maternelles peuvent exercer dans une MAM, dont au maximum 4 simultanément. Le nombre d'enfants simultanément accueillis dans une MAM ne peut excéder 20. Chaque famille utilisatrice de la MAM signe obligatoirement un contrat de travail avec une des assistantes maternelles (mêmes droits et obligations qu'une assistante maternelle travaillant seule à son domicile).

Une Micro-crèche est une structure d'accueil pouvant accueillir 12 enfants avec une réglementation plus stricte qu'une MAM (taux d'encadrement à respecter, personnel obligatoirement diplômé, locaux soumis à l'obligation des ERP,...).

La création d'une MAM ou d'une Micro-crèche privée est autorisée par le Président du Conseil départemental (service PMI). L'accord du Président de la Communauté d'agglomération n'a pas à être sollicité mais l'avis préalable du Maire de la commune d'implantation doit être requis.

Au vu de la compétence petite enfance et uniquement, **après avis favorable de l'ensemble des partenaires (CAF, PMI, MSA et commune d'implantation) :**

1) afin de favoriser **l'installation de MAM** sur le territoire, il vous est proposé d'accorder une aide au démarrage selon les conditions suivantes :

- chaque demande fera l'objet d'une délibération spécifique,
- aide égale à 50 % des dépenses d'investissement HT (déduction faite d'autres aides extérieures) et plafonnée à 6 000 €,
- pour l'acquisition du matériel nécessaire à la création d'une Maison d'Assistants Maternelles (matériel électroménager, matériel de puériculture, livres, jeux, mobilier et éléments d'aménagements),
- sous réserve de la production des autorisations d'ouverture et l'agrément délivré par la PMI,
- sous réserve de la production de la charte de qualité des MAM signée avec la CAF,
- maintien de l'activité de la MAM pendant au moins 3 ans (sous peine de remboursement de l'aide au prorata de la période d'inactivité),
- production des factures acquittées et des justificatifs de l'encaissement des subventions extérieures.

La collectivité se réserve le droit de demander tous documents nécessaires à l'instruction de la demande.

2) pour la **création d'une Micro-crèche privée**, la collectivité pourra s'engager sur l'octroi d'une aide forfaitaire au démarrage correspondant à 300 € par place, soit 3 600 € maximum pour un agrément octroyé par la PMI de 12 places maximum, selon les conditions suivantes :

- chaque demande fera l'objet d'une délibération spécifique,
- octroi pour l'acquisition du matériel nécessaire à la création d'une Micro-crèche (matériel électroménager, matériel de puériculture, livres, jeux, mobilier et éléments d'aménagements),
- sous réserve de la production des autorisations d'ouverture et l'agrément délivré par la PMI,
- maintien de l'activité de la Micro-crèche pendant au moins 3 ans (sous peine de

- remboursement de l'aide au prorata de la période d'inactivité),
- production des factures acquittées et des justificatifs de l'encaissement extérieures,

La collectivité se réserve le droit de demander tous documents nécessaires à l'instruction de la demande.

Par ailleurs, dans le cas d'une installation d'une Micro-crèche privée dans un bâtiment communal, la Communauté d'agglomération interviendra via un fonds de concours plafonné à 70 000 €, pour la mise aux normes du bâtiment d'accueil portée par la commune d'implantation, égal à 50 % du reste à charge H.T. (déduction faite des subventions), en respectant la règle des 80 % d'aides publiques.

La commune devra présenter son plan de financement. Ce fonds de concours devra faire l'objet d'une délibération concordante de la commune et de l'EPCI.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 20/06/2022

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement, Habitat et Ruralité, Action sociale et Territoriale du 15/06/2022

Le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le principe d'une aide au démarrage pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles, égale à 50 % des dépenses d'investissement HT et dans la limite de 6 000 € selon les conditions énumérées ci-dessus,
- APPROUVE le principe d'une aide au démarrage correspondant à 300 € par place, soit 3 600 € maximum pour une micro-crèche de 12 places selon les conditions énumérées ci-dessus,
- APPROUVE le principe d'un fonds de concours maximum de 70 000 € pour la mise aux normes du bâtiment communal pour l'installation d'une Micro-crèche privée, égal à 50 % du reste à charge HT (déduction faite des subventions), en respectant la règle des 80 % d'aides publiques.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 30 juin 2022